



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260616-212026-AI

DECISION DU MAIRE n° 21/2026

Le Maire de Maule,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que la commune a un contrat de maintenance informatique avec la société Cogidis, 9, rue des vieilles granges – ZAC des Chevries - 78410 Aubergenville,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société Cogidis pour la vente de 59 licences Microsoft 365,

DECIDE

Article 1 : De signer avec :

- La société COGIDIS, 9, rue des vieilles granges – ZAC des Chevries - 78410 Aubergenville, un contrat de vente de 59 licences Microsoft 365 pour un tarif annuel de 4216,80 euros HT soit 5060, 16 euros TTC révisable selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 11/06/2026




Olivier LEPRETRE
Maire